

M. Davidson: Qui, certains pourparlers ont été entamés avec les États-Unis, dès la réception du rapport intérimaire de la Commission Internationale conjointe sur la qualité de l'eau des lacs inférieurs et des canaux intermédiaires. Le rapport définitif de la Commission internationale nous parviendra probablement en octobre ou en novembre de cette année; nous engageons donc des pourparlers, afin de déterminer l'orientation des deux gouvernements. L'Ontario prend aussi part aux discussions et les États-Unis y participeront dans le courant de l'année.

Le président: Vous ne croyez pas qu'après avoir pris connaissance du rapport définitif, vous pourriez réviser votre attitude vis-à-vis de cette loi?

Le sénateur Yuzyk: J'allais poser la même question.

Le président: Je pensais que vous auriez peut-être vu le texte préliminaire de ce rapport. Il y a tellement de fuites ces jours-ci.

M. Davidson: Ce que nous avons vu, c'est le rapport du bureau consultatif présenté à la Commission internationale conjointe, rapport qui a été rendu public. Nous pensons que celui de la Commission internationale conjointe suivra les grandes lignes du rapport en question, mais je pense que la particularité de cette loi en ce qui concerne le problème ressort du fait que, dans le passé, la Commission a présenté d'autres rapports sur la qualité des eaux internationales. Dans ces rapports, la Commission internationale conjointe recommandait aux gouvernements d'adopter certaines dispositions découlant du traité relatif aux eaux limitrophes, dispositions qu'il fallait adopter pour se conformer au traité.

Du côté canadien, étant donné qu'il n'existait pas de politique canadienne de l'eau ni d'organismes canadiens, il s'ensuivait que le gouvernement du Canada pouvait très bien accepter les recommandations, mais il n'avait pas la possibilité d'en assurer l'application. Si une province les appliquait, c'était tant mieux; sinon, le rapport de la Commission internationale conjointe restait lettre morte. Ce que nous attendons de cette loi, c'est de nous permettre d'avoir du côté canadien certains organismes—fédéraux ou provinciaux—qui puissent appliquer les recommandations que le gouvernement acceptait de faire exécuter. Nous n'avions pas cela auparavant.

Le sénateur Yuzyk: Je pense que c'est là un point très important.

M. Davidson: Je pense que c'est fondamental.

Le président: Avez-vous des raisons de croire que les Américains prendront des dispositions analogues à celles qui sont énoncées dans cette loi et conformes au rapport de la Commission internationale conjointe?

M. Davidson: C'est précisément là un des problèmes que nous allons étudier avec les Américains au cours des prochains mois. Nous allons leur demander si, de

leur côté, ils pourront appliquer les recommandations de la Commission et comment ils vont les appliquer. Nous maintenons qu'ils sont tenus de les appliquer, parce que le traité leur impose cette obligation. Nous affirmons que nous sommes en train de mettre de l'ordre chez nous afin d'être prêts à appliquer ces recommandations et nous allons leur demander s'ils pourront en faire autant et nous espérons les convaincre de le faire.

Le président: A quelle étape—je m'excuse de vous assaillir de trop de questions—mais les membres du comité n'ont qu'à lever la main . . .

Le sénateur Yuzyk: Je voudrais approfondir la question des comités intergouvernementaux qui seront formés et celui des pouvoirs qui leur seront accordés. Il me semble, en effet, que ces comités seront dotés de pouvoirs assez étendus en matière de consultation. Et je me demande si l'un de ces comités, par exemple en ce qui concerne les détergents, Partie III, sera en mesure de revoir le travail qui a été fait jusqu'à un certain point et de juger qu'une partie de ce travail peut-être a été fait pour ainsi dire de travers, ou encore de conclure qu'il faudrait reconsidérer toute la question à la lumière d'autres éléments de preuve et arriver à une décision différente. Est-ce que les comités intergouvernementaux auraient un tel pouvoir?

M. Davidson: Ces comités seraient seulement habilités à offrir des avis consultatifs et des recommandations, mais ils seraient certainement habilités à réviser les programmes en cours afin de déterminer s'ils sont satisfaisants et à soumettre ensuite les recommandations aux gouvernements.

Le président: Maintenant, je pense que nous pourrions nous attacher un peu plus à la Partie III de la loi. J'ai noté, en effet, que vous n'avez pas trop insisté là-dessus dans votre exposé préliminaire. Je pense qu'en tant qu' membres du comité, nous devrions insister particulièrement sur cette partie, étant donné surtout que le comité de l'autre Chambre ne s'en est pas préoccupé à fond comme il aurait dû le faire. Cela ne nous concerne pas cependant même si nous savons que les parties intéressées n'ont pas disposé du temps nécessaire pour se faire entendre. C'est pourquoi, au début de la séance, j'ai manifesté un intérêt particulier vis-à-vis cette partie de la loi.

Compte tenu de toutes les recherches qui ont été effectuées, pouvez-vous nous décrire le rôle des seuls phosphates comme l'un des facteurs de pollution de nos eaux?

M. Davidson: Je ne dirai qu'un mot en guise d'introduction et demanderai à M. Prince, qui est bien plus compétent que moi au point de vue technique, de prendre la suite. Depuis au moins une vingtaine d'années, je pense, les recherches entreprises dans le monde entier ont fait ressortir que l'introduction des phosphates dans l'eau contribue à l'eutrophication, à l'enrichissement ou au vieillissement de cet élément. M. Prince vous commentera peut-être certaines recherches étalées sur une longue période, mais la recherche la